

# Criminocorpus

Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines

Écrits de l'enfermement en Suisse (XIXe-XXe siècles)

Articles

---

## Esquisser un avenir sans drogue en détention préventive (Genève, 1970-1980)

MIRJANA FARKAS ET CRISTINA FERREIRA

---

### Résumés

Français English

Arrêtés et mis en détention préventive au cours des années 1970-1980, de jeunes toxicomanes laissent derrière eux des écrits poignants. Conservés dans un fonds d'archives de l'Institut de médecine légale de Genève, ces documents s'inscrivent dans une époque où la drogue s'érige en problème public majeur. En prison, médecins, psychiatres, psychologues et aumôniers déploient alors différentes formes d'assistance, peu documentées à ce jour. La pratique de l'écriture introspective, qu'ils encouragent chez les détenus toxicomanes, compte parmi les moyens pour comprendre, connaître et agir. En filigrane, un savoir se constitue au fil des années, préparant ainsi le terrain en la faveur d'une politique publique de prévention.

Arrested and remanded in custody during the 1970s and 1980s, young drug addicts have left behind poignant writings. Preserved in the archives of the Institute of Legal Medicine in Geneva, these documents were produced at a time when drugs were becoming a major public problem. In prison, doctors, psychiatrists, psychologists and chaplains were providing various forms of assistance, which have not been well documented to date. The practice of introspective writing, which they encouraged among drug-addicted prisoners, was one of the means of understanding, knowing and acting. Over the years, a body of knowledge has been built up, paving the way for a public policy of prevention.

---

### Entrées d'index

**Mots-clés** : toxicomanie, prison, aumônerie, psychiatrie

**Keywords** : drug abuse, prison, chaplain, psychiatry, Geneva

**Géographique** : Genève, Suisse



**Texte intégral**

- 1 Au cours des décennies 1970 et 1980, la prison préventive de Genève fait face à une nouvelle population, inédite dans son ampleur : des personnes inculpées pour des délits en lien avec la drogue, dont une part de consommateurs-vendeurs. La tendance s'amorce discrètement à la fin des années 1960 avec 35 arrestations annuelles pour infractions à la *Loi fédérale des stupéfiants* (1951), total s'élevant à 241 interpellations en 1974<sup>1</sup>. Au grand regret du juriste Christian-Nils Robert, la révision de cette loi fédérale en 1975 marque par ailleurs un tournant décisif. Parce que cette réforme renonce à nuancer la répression en fonction de la nocivité des substances – sont ainsi mis sur un pied d'égalité, le cannabis, l'opium ou l'héroïne –, le périmètre du punissable s'élargit<sup>2</sup>.
- 2 La prison devient alors un champ de fortes tensions entre l'assistance médicalisée, le soutien psychologique et la surveillance quotidienne de jeunes toxicomanes aux réactions parfois intempestives. En particulier, confrontés aux crises des consommateurs de drogues dures, les professionnels s'avouent désarmés. Mais c'est aussi au contact rapproché de cette population carcérale qu'un savoir se constitue progressivement et où l'écrit prend une place essentielle. Pour tuer le temps, dissiper l'anxiété, entrevoir l'avenir ou demander urgemment une aide médicale, l'écriture peut être pour les prisonnières et les prisonniers une véritable planche de salut. Aussi sert-elle, pour les intervenants, à mieux connaître les circonstances biographiques conduisant à l'addiction et à tenter de trouver des solutions d'encadrement.
- 3 Sous la direction et l'impulsion du Professeur Jacques Bernheim (1923-1985), l'Institut de médecine légale (IML) voue en effet une part importante de son activité à l'écriture. Dans un fonds d'archives, lettres et billets de taille variable, rédigés par des détenus, sont conservés dans leur dossier personnel, aux côtés d'annotations médico-infirmières, d'expertises judiciaires, de liasses de correspondance avec la diversité d'acteurs usuellement impliqués dans les procédures<sup>3</sup>. Dès son arrivée en 1961, décidé à développer le Service médical pénitentiaire, Bernheim est intimement persuadé que l'expertise légale peut inaugurer un lien thérapeutique. Il incite son équipe à soutenir les détenus au moyen de visites régulières en prison, de consultations postpénales, de soutiens aux proches et d'échanges épistolaires.
- 4 Ainsi encouragée, la pratique d'écriture répond aux vœux d'une pédagogie de la responsabilité. L'exercice d'un retour sur soi, étape intime indispensable à la resocialisation, est cependant durement mis au défi par la toxicomanie. Étouffés au fil du temps par les écrits des professionnels, les dossiers font état d'allers-retours incessants entre la prison, l'hôpital psychiatrique, les dispositifs médicalisés de désintoxication, les communautés dirigées par des éducateurs, les consultations et psychothérapies en ambulatoire. Bien souvent, ces tentatives se soldent par des échecs cuisants et par un retour à la case prison. D'ailleurs, comme l'exprime de manière désarmante une expertisée âgée de 21 ans, ne s'agit-il pas pour ces jeunes de fuir une société « peu donnante et dépourvue de chaleur humaine » et, grâce à l'héroïne, de ne plus voir « la méchanceté des gens »<sup>4</sup> ? Aurait-on affaire, chez ces jeunes gens rencontrés en détention, à une volonté d'anéantir la conscience du monde réel, plutôt qu'au désir de l'élargir ? Confrontés à des propos désenchantés, experts et thérapeutes font de nécessité vertu. À condition d'être épaulé, le jeune délinquant peut faire une halte réflexive en prison ; il faut atténuer son désœuvrement moral au moment de sa libération et prévenir ainsi le risque de rechute.
- 5 D'autres visiteurs réguliers des prisons, chargés quant à eux de l'assistance spirituelle prévue dans les règlements, sont animés de la même conviction. La période est en effet marquée par l'engagement de chrétiens dans la question carcérale et dans l'accueil de personnes marginalisées. De par sa seule présence au sein des établissements, l'aumônier atteste qu'à l'extérieur, il existe « une famille fraternelle » dont il reçoit le mandat, comme le professe le théologien Alain Barde (1913-1995)<sup>5</sup>. De la même façon que ce pasteur, officiant en prison dès 1965, revendique l'autonomie du magistère de l'Église face aux autres agents pénitentiaires, Jacques



Bernheim veille à l'indépendance du service médical. Les deux formes d'assistance entretiennent par ailleurs des rapports assez solidaires. Signant en 1968 la préface de *Maison d'arrêt*, témoignage du théologien et Frère de Taizé Axel Lochen (1925-1998), Bernheim voit chez l'aumônier un allié inestimable : « Par la paix qu'il apporte, par l'espoir qu'il engendre ou par l'œuvre qu'il fait germer, le messenger spirituel fera dans certains cas ce qu'aucune thérapie n'aurait fait<sup>6</sup> ». Le médecin espère que ce livre stimulera des vocations et « encourage aussi tous ceux dont le métier rejoint, d'une manière ou d'une autre, l'art difficile de la justice<sup>7</sup> ».

6 Documenté dans l'une des rares études sociologiques sur le champ pénitentiaire genevois contemporain, au demeurant réalisée par des chercheurs de l'IML, cet « art de la justice » est effectivement ardu : pour les gardiens interrogés, les médecins convertissent la prison en asile, ce qui leur vaut d'être (dis)qualifiés de « marchands de brouillard »<sup>8</sup>. D'autres sources, nous le verrons, attestent d'une certaine animosité envers les aumôniers, soupçonnés d'apporter leur soutien aux cris de révolte en prison.

7 Toujours est-il que ces pourvoyeurs d'une assistance en milieu carcéral ne se limitent pas à accuser réception de courriers adressés par des détenus. Ils y puisent matière à comprendre, enrichissant leur rôle de conseillers spirituels et de thérapeutes en prison. « Qui enseigne s'instruit », selon la maxime de Sénèque rappelée par Michel Foucault pour mieux souligner le caractère dialogique du lien épistolaire<sup>9</sup>. Autrement dit, paroles et écrits échangés constituent des actes mutuels d'apprentissage. Il faut dès lors comprendre l'introspection au prisme de cette interdépendance relationnelle, « comme une ouverture qu'on donne à l'autre sur soi-même<sup>10</sup> », même si on ne lira ici ni journaux intimes, ni autobiographies de drogués. En revanche, à peu près systématiquement, l'écrit diffuse, pour reprendre les termes de Philippe Artières et de Jean-François Laé, « une image de soi blessée qui se transforme et manifeste une crise d'appartenance<sup>11</sup> ». Dans le sillage de ces auteurs, invitant à débusquer les indices par lesquels le scripteur « abandonne quelque chose de lui-même », *a fortiori* en détention où « la page est pour lui le seul lieu d'un possible », cette contribution mène l'« enquête sur les écritures de crise<sup>12</sup> ».

8 Comme un jeu de miroirs, ces crises traversent également les institutions au cours des deux décennies couvertes par notre analyse (1970-1980). Tributaires de circonstances historiques spécifiques à Genève, les mots des détenus sont en effet rédigés au moment où le champ pénitentiaire vit une importante transition. Suivant un fil chronologique, dans un premier temps, nous franchissons le seuil de Saint-Antoine, prison préventive vétuste et délabrée vivant ses dernières heures au cœur historique de la cité. Dans leur cellule, certains jeunes se projettent dans un avenir fait d'entraide entre semblables, sans en avoir toutefois les moyens matériels. Hors de la prison, la régénération par la vie communautaire concentre alors bien des espoirs, des idéologies concurrentes et des initiatives controversées. Inaugurée en 1977, la prison moderne de Champ-Dollon, violemment contestée par la fronde anti-enfermement, sert ensuite de cadre à de multiples prises d'écriture déclenchées par les crises de manque. On prend ainsi la mesure de ce que la privation de liberté produit sur le corps des toxicomanes et, n'en déplaise aux contempteurs des excès de la médicalisation, peut leur apporter comme soulagement.

9 En définitive, ces parenthèses rédactionnelles, ouvertes par le temps de la préventive, se ferment brutalement après la condamnation, lors des transferts vers les pénitenciers situés dans d'autres cantons. Avec la clôture définitive de leur dossier tenu par l'IML, nous perdons la trace de ces scripteurs. Il est difficile, dans ces conditions, de connaître ce que l'écriture a réellement modifié dans leur destinée individuelle. Tout bien considéré, les papiers éphémères et lacunaires laissés derrière les toxicomanes détenus nous en apprennent assez peu sur leur rapport intime avec les stupéfiants ; ils nous renseignent davantage sur un moment foisonnant de velléités et d'impasses réformatrices.



## « Déverrouiller son âme » à la prison de Saint-Antoine

Doc. 1 : Christian Murat, Prison de Saint-Antoine, 1976



Bibliothèque de Genève

Doc. 2 : Émile (dit Mick) Desarzens, Prison de Saint-Antoine, Genève (chapelle), 1964



- 10 « Quand les verrous des grilles résistent, on déverrouille un moment son âme », écrit Alain Barde dans son livre dédié à tous les « sans-avenir »<sup>13</sup>. Officiant lors du culte du dimanche à la prison de Saint-Antoine, le pasteur réalise que le nerf de la guerre n'est point entre les murs mais dehors, lorsque les détenus libérés sont livrés à l'hostilité de l'opinion publique – et à eux-mêmes. En 1965, l'année où il devient aumônier de prison, Barde conçoit ainsi l'idée de *Carrefour*, association officielle dès 1972. Subventionnée par les pouvoirs publics genevois, bénéficiant d'un important soutien financier de l'Église nationale protestante et de dons privés, l'association milite pour que des jeunes sortant de prison aient un véritable droit de cité.
- 11 Assistant de Barde à l'aumônerie pénitentiaire et comptant parmi les collaborateurs actifs au sein de *Carrefour*, le pasteur Jean-Gabriel Favre s'emploie à créer des lieux où « ceux qui ont trouvé un sens à leur vie » deviennent à leur tour « des guides de leurs camarades en difficulté<sup>14</sup> ». D'abord, à proximité du centre-ville, Les Moulins, un ensemble de roulotte installées sur les rives du Rhône où, dès 1971, vivent et travaillent quinze personnes marginalisées<sup>15</sup>. En 1974, à l'aide de dons, l'association Carrefour rachète à la Compagnie générale de navigation le Genève, un bateau désormais ancré dans la rade de la ville. L'acquisition a pour but, déclare Favre, « d'avoir une chambre de décompression entre la prison et cette autre prison qu'est la Société<sup>16</sup> ». Ainsi, les jeunes en déroute sociale et parfois pénale sont amenés à se retrouver, avant de renouer des liens avec la population. Celle-ci est d'ailleurs invitée à se rendre sur le Bateau Genève (devenu un café-concert), la rencontre étant la meilleure façon de lutter contre les « étiquettes motivées par la peur, l'angoisse et par le non-dialogue<sup>17</sup> ».
- 12 Animés par cet esprit de contre-culture, ces pasteurs travaillent dans les murs de la prison de Saint-Antoine. Ils savent les week-ends particulièrement difficiles à vivre pour les détenus : ni promenade, ni parler, ni douche, ni déplacements au palais de justice. Familier du public réuni lors de la cérémonie dominicale, Alain Barde est lucide : « Déjà l'aumônier de prison, à l'heure du culte, fait figure pour beaucoup de marchand ambulant qui, le dimanche matin, déballe sa pacotille d'étoiles et de rêves ». Dans ces conditions, il estime que « seule une confiance longtemps mûrie pourra modifier le rapport de quelques-uns avec l'aumônier<sup>18</sup> ».
- 13 Or, les libertés prises par certains pasteurs sont vécues comme un affront par les surveillants, qui signalent à leur hiérarchie que « l'office religieux devient un lieu où s'instaure rapidement l'anarchie la plus complète (lectures, discussions, etc.)<sup>19</sup> ». Ce type de plainte apparaît ainsi dans les rapports adressés au directeur de Saint-Antoine, le chef des surveillants déplorant à son tour « l'attitude des Aumôniers, qui ne font pas un Culte religieux, mais un service de revendications contre la Prison<sup>20</sup> ». Auprès des détenus, les aumôniers tentent surtout de porter des messages d'espoir, de distiller des conseils avisés et des encouragements à concevoir un futur. Un jeune homme se lance ainsi dans l'écriture d'un projet où l'on perçoit l'empreinte de ces échanges, mais aussi leurs limites.

## « Nous désirons nous retirer dans une vieille ferme [...] dans la légalité et loin de la drogue »

- 14 Hiver 1976 : inculpé pour vols, cambriolages et violation de la *Loi fédérale sur les stupéfiants*, Jean-Daniel Barbier se trouve à l'âge de 19 ans en détention préventive à Saint-Antoine<sup>21</sup>. Incarcéré depuis six mois, il se fait porte-parole et rédacteur d'un projet d'avenir, imaginé avec son codétenu Raul Rodriguez, qu'il a aidé à diminuer sa consommation de médicaments. Les deux détenus se sont « liés d'une solide amitié fondée sur la décision [...] d'être quittes avec la justice ». Voulant rester ensemble à Saint-Antoine pour purger leur peine et économiser un pécule pour leur future sortie,



ils écrivent au juge d'instruction : « si notre requête était accordée, nous l'estimerions comme notre dernière chance de ne pas sombrer dans la totale délinquance ». Car, ajoutent-ils, « [nous] ne désiront pas finir notre vie en prison, ni perir des effets de la drogue ».

15 À l'aube de l'âge adulte, Jean-Daniel Barbier, qui en est à son deuxième séjour à Saint-Antoine, possède un dossier médico-pénitentiaire fourni. D'extraction sociale plutôt aisée, fils de parents divorcés avec qui les rapports sont très conflictuels, il vit une enfance mouvementée. Suivi par le Service de protection de la jeunesse, il alterne entre écoles publiques et établissements privés onéreux, fugue souvent ; il fait ensuite une tentative de suicide en internat. En vain, son père l'envoie une année à l'étranger pour se former, puis place ses espoirs de redressement dans l'armée, d'où Jean-Daniel sort aussitôt réformé pour des raisons psychiatriques. Devenu entre-temps un consommateur de drogues dures, il est arrêté et incarcéré à Saint-Antoine pendant sept jours en 1974. Âgé de tout juste 18 ans, Barbier est condamné à une peine de douze mois avec sursis, assortie de cinq ans d'épreuve sous la surveillance du Service du patronage. Déboires amoureux successifs et tourments psychiques le font replonger dans la drogue. Au cours d'une seule nuit, il commet toute une série de cambriolages. Incarcéré pour la seconde fois à la prison de Saint-Antoine à l'automne 1975, dès son arrivée, il est soigné pour une hépatite aigüe au Quartier cellulaire de l'Hôpital cantonal. Doté de douze lits, cet espace redouté par les détenus est, pour un psychologue de l'Institut de médecine légale, un « cul-de-basse-fosse relégué derrière les services de nettoyage et de désinfection de la "médecine noble", éclairé uniquement à la lumière artificielle et manquant singulièrement d'air<sup>22</sup> ».

16 De retour en cellule, Barbier s'attelle en février 1976 à la rédaction manuscrite d'une esquisse pour l'avenir, qu'il dit avoir soumis à « diverses personnes » lui recommandant, note-t-il, de « préciser ses intentions futures ». Il n'est dès lors pas aussi simple de discerner ce qui appartient au jeune homme ou à ceux qui, comme l'aumônier écrivant au médecin, s'efforcent de « l'amener vers une vision plus concrète de son projet », ajoutant qu'il faudrait « lui montrer que nous prenons au sérieux son initiative<sup>23</sup> ». Le réseau des soutiens reçus en prison se fait d'ailleurs jour sous sa plume. Quoiqu'il en soit, le détenu semble épouser l'idéal communautaire et non coercitif des aumôniers qu'il est amené à côtoyer.

17 Barbier et Rodriguez ont « autant l'un que l'autre réalisés l'hypocrisie du milieu » de la drogue dans lequel ils évoluaient précédemment et veulent en imaginer un autre. Ils conviennent également qu'ils sont influençables : « sachant qu'à deux, il est plus facile de résister aux tentations<sup>24</sup> », les deux amis souhaitent acheter une « vieille ferme isolée » dans la campagne française. Ils y accueilleraient des jeunes motivés à se désintoxiquer, veilleraient à les protéger des influences dangereuses, cultiveraient ensemble un lopin de terre. Pour y parvenir, ils doivent au préalable avoir un permis de conduire et disposer d'un véhicule<sup>25</sup>. Le bât blesse évidemment sur le financement : « qui consentira à remettre une importante somme d'argent à un détenu, récemment sorti de prison ? », s'interrogent-ils. Considérant en passant « le coût de la vie actuelle », Jean-Daniel est conscient que son casier judiciaire constituera sur le marché du travail un sérieux « handicap ».

18 Dans leur future ferme, les deux jeunes gens se voient ainsi exercer des « petits emplois » à l'occasion des vendanges, « posséder quelques chevaux » pour avoir une « source d'intérêts financiers occasionnels », tirer bénéfice de « posters » et écrire des romans. En attendant, un brin naïfs (ou simplement mal informés ?), ces jeunes croient savoir qu'en prison il est « possible de gagner d'assez rondellettes sommes d'argent en travaillant en cellule ». Or, quelques mois plus tard, la Chancellerie fédérale réceptionne à Berne une *Pétition nationale pour un vrai salaire dans les prisons*, signée par 758 détenus, remise par des collectifs militants revendiquant un pécule à trente francs suisses par jour<sup>26</sup>. Avec un passif de d'apprentissages inachevés et un cumul d'emplois insatisfaisants, Jean-Daniel évoque un (im)probable soutien d'une fondation privée. Assez confiant, le jeune homme veut faire montre d'un esprit



entrepreneur : « Si, ce plan paraît uthopique à quiconque, je suis personnellement persuadé qu'avec organisation et la méthode que je veux appliquer, c'est une entreprise, difficile à mener à bien, mais parfaitement réalisable ».

19 Si nous ignorons le sort de Rodriguez, nous savons en revanche que Jean-Daniel Barbier, condamné en 1976 à une peine de six mois, est emprisonné au pénitencier de Bellechasse, dans le canton de Fribourg. Il laisse donc derrière lui la thérapie entreprise en préventive ainsi que son projet de vie communautaire dans une vieille ferme. Peu de temps après, il est transféré aux établissements vaudois de la Plaine de l'Orbe, plus exactement à Bochuz, lieu de réclusion sécurisé. Sa demande de libération conditionnelle est refusée au motif, lit-on dans le dossier, qu'il est « irrécupérable » compte tenu de son refus de travailler.

20 Les soutiens genevois, spirituels comme médico-sociaux, sont ainsi interrompus par l'application des peines. Manifestement, les recommandations émises par l'expertise psychiatrique n'ont eu guère d'influence sur le jugement. Préconisant un suivi psychothérapeutique en ambulatoire ainsi qu'un encadrement socio-éducatif, l'experte relève que non seulement le jeune homme était résolu à se sevrer mais qu'il aurait, en prison, pris conscience de « l'escalade qui l'a conduit du haschisch à l'héroïne<sup>27</sup> ». Cherchant une issue à son angoisse, explique la psychiatre, « outre les consolations artificielles du toxique », la drogue lui offrait « le moyen de vivre une vie communautaire dans un milieu marginal où il n'est pas rejeté ». Il faudrait dès lors imaginer pour le jeune toxicomane un modèle de vie accueillant, exempt de consommation. Vraisemblablement la psychiatre se fonde ici sur les dires de l'expertisé, mais aussi sur les écrits rédigés à Saint-Antoine.

## « L'éloignement physique du milieu de la drogue » : communautés en concurrence

21 Dans un texte intitulé « Thérapeutique pour aider les Toxicomanes », Jean-Daniel Barbier s'interroge : « Aider les "Junkies"... Facile à dire... Faut il les laisser crever ? ». Avec une emphase solidaire, il prend l'exemple « d'une jeune fille, obligée, pour sa drogue de se prostituer », estimant que pour l'aider et lui ouvrir les yeux sur les problèmes d'autrui, il faudrait « qu'un ou deux garçons décidés » lui fassent « comprendre qu'elle n'est pas seule », lui donnant enfin « le désir d'aider ces autres qui souffrent<sup>28</sup> ». Il est fort probable que Jean-Daniel ait connu de près cette prostitution dont la presse locale fait par ailleurs l'écho<sup>29</sup>.

22 Entre ces lignes, il s'agit de prendre un pas de recul évoquant l'exemple d'autrui et, fort de son expérience, de formuler toute une série de recommandations. Il faut d'abord distinguer les toxicomanes que l'on peut sauver de ceux « qui entraînent et influencent ceux qui peuvent encore être sauvés », qui ne devraient pas être laissés en liberté. On devrait ensuite privilégier les cures, « non pas en clinique, qui bien trop souvent ressemblent à des prisons, mais dans un cadre et milieu de gens semblables ». Enfin, s'inspirant de programmes pratiqués dans bon nombre de communautés, le jeune homme soutient qu'avant l'étape de « post-cure » vouée à la recherche d'un travail, le sevrage médicalisé doit être réalisé « dans des conditions de vie d'une personne normale et non enfermée ».

23 Barbier n'est pas le seul à vouloir instruire ses interlocuteurs : une missive datée du 28 juin 1975 parvient au Grand Conseil, organe législatif genevois. Un détenu de dix-huit ans suggère aux députés des exemples à suivre, notamment « la création d'un centre où serait délivré, par un pharmacien ou médecin compétent, un produit moins toxique aux personnes possédant une carte de toxicomane, comme cela se fait déjà en Angleterre<sup>30</sup> ». À distance des idées progressistes, en 1977, un projet de loi genevois envisage le recours aux internements administratifs ordonnés par la Chambre des tutelles<sup>31</sup>. Opposés à l'esprit coercitif et contre-productif d'un tel projet, une série



d'acteurs de la société civile, dont les pasteurs et éducateurs de Carrefour, parvient au moyen d'une pétition réunissant 525 signatures à enterrer ledit projet<sup>32</sup>.

24 Vouloir réprimer, chercher à soigner, réorienter les âmes égarées, stimuler l'envie de vivre : les parcours erratiques de bon nombre de scripteurs, dont Barbier, sont l'une des conséquences d'un chevauchement de logiques contradictoires. Si les aumôniers-pasteurs genevois entendent offrir une hospitalité sans contrepartie normalisatrice, les espaces séduisants pour de jeunes marginalisés, comme Les Moulins ou le Bateau Genève, ont toutefois une capacité d'accueil extrêmement limitée. Également soutenus par des subventions publiques, d'autres protagonistes s'engagent contre le fléau de la drogue, faisant valoir une philosophie chrétienne et sociale bien plus rigoriste.

25 Le Centre du Levant, dans le canton de Vaud, en fournit un modèle exemplaire. Fondé en 1971 par Pierre Rey (1942-2020), diacre et éducateur, figure irremplaçable jusqu'à son départ en retraite en 2003, cette structure accueille, notamment, des jeunes sous article pénal provenant du canton de Genève. L'écriture de soi, posée comme exigence préalable, joue un rôle décisif ; elle sert de premier examen de conscience et d'utile critère de sélection<sup>33</sup>. À l'adresse du directeur, les candidats doivent en effet écrire une lettre de quatre pages *a minima*, afin de relater avec minutie leur parcours et d'affirmer leur volonté de se soumettre aux règles strictes du Levant, dont ils prennent connaissance au moyen d'une brochure : prohibition d'alcool, de toute drogue et de médicaments.

26 Issu d'une famille protestante, ulcéré par les ravages causés par l'héroïne, cette « saleté aliénante », Rey applique avec zèle les règles d'un dépouillement de soi, au propre comme au figuré. Placés d'abord à la campagne pendant quatre mois, les jeunes admis au *Levant* vivent, selon les termes de Pierre Rey, dans un espace sous « liberté surveillée », après les fouilles et le retrait de tout signe rappelant « le milieu de la défoncé » (boucles d'oreille et tout vêtement « extravagant »)<sup>34</sup>. À la différence de l'association genevoise *Carrefour*, qui accompagne les individus sous traitement à la méthadone, le directeur du Levant fait montre d'intransigeance. En cohérence avec ses principes prohibitionnistes, l'éducateur ne soutiendra ni les tenants de la prescription de drogues de substitution, ni d'héroïne sous contrôle médical, ce qui lui vaut des appuis indéfectibles de la droite vaudoise, mais aussi des oppositions franches<sup>35</sup>.

27 Philosophie expiatoire et imposition de l'abstinence sont de fait dénoncées comme des entreprises moralisatrices inutilement douloureuses. Nous retrouverons, peu ou prou, les mêmes critiques dirigées contre les centres du Patriarce, où des familles désemparées placent leurs enfants<sup>36</sup>. Méthodes disciplinaires, dérives punitives, suspicions d'exploitation économique se font jour sous couvert de préparation à la réinsertion<sup>37</sup>. À la télévision, de jeunes Suisses livrent en effet des témoignages embarrassants pour les représentants de l'État, pourvoyeurs de subventions à ces structures, utiles mais controversées<sup>38</sup>.

28 Pendant ce temps, l'incarcération des toxicomanes demeure un problème irrésolu ; il va connaître une intensification médiatique dans un contexte où, de façon globale, les conditions de détention sont sous les feux de la critique. Peu de mois avant sa fermeture en 1977, la prison de Saint-Antoine vit des moments d'agitation. Un détenu monte sur le toit pour protester contre la durée de sa préventive, suivi de quelques semaines d'un groupe de femmes qui refusent de regagner leur secteur après la promenade, passant « trois nuits entières, sous la pluie, auprès du mur d'enceinte<sup>39</sup> ». Vidée de ses résidents indociles, le temps d'une journée, la prison est parcourue par des visiteurs curieux, découvrant que « derrière les nus bronzés et dodus tirés de la revue "Play-Boy", et collés aux murs, des trous béants permettaient de communiquer d'une cellule à l'autre ». Ces zones de liberté, entrouvertes dans une bâtisse délabrée, se ferment définitivement en 1977.





## Champ-Dollon, prison moderne et « géométrie de l'exclusion »

29 « Dotée, dit-on, de tous les gadgets que la science carcérale met à disposition<sup>40</sup> », la nouvelle prison préventive de Champ-Dollon ouvre ses portes au printemps 1977<sup>41</sup>. Organisé depuis le cœur historique de la cité, le déménagement d'une centaine d'hommes et de vingt femmes se déroule dans un climat tendu. Alors que le personnel et certaines détenues sont soulagées à l'idée d'un établissement offrant davantage d'hygiène, une gardienne, Monique Gevisier, remarque que « beaucoup plus fragiles et d'humeur instable, les toxicomanes ne veulent pas quitter leur cellule et refusent d'en sortir. Elles jettent par les fenêtres des affaires, crient et hurlent<sup>42</sup> ».

30 Ce transfert de la prison vers « les limites de la ville » fait craindre à certains une forme d'isolement et d'oubli : « l'hôpital psychiatrique, l'hôpital de gériatrie, puis les établissements pénitentiaires, tracent sur le sol genevois une géométrie de l'exclusion<sup>43</sup> ». Peu enthousiaste face à cette coûteuse « prison modèle »<sup>44</sup>, le Professeur Jacques Bernheim la considère comme une « sorte de cuirassé ancré dans la campagne genevoise<sup>45</sup> ». Blockhaus, château-fort ou cage à lapins, lieu de l'isolement et du silence : c'est ainsi que la prison nouvelle apparaît aux détenus interviewés dans le même reportage. À Saint-Antoine, l'exiguïté et la configuration des lieux permettaient des contacts constants, au fil de l'unique escalier central, des fenêtres donnant sur la cour et sur la rue. À Champ-Dollon, les vastes espaces parcourus par les gardiens réduisent la qualité des contacts avec les détenus ; l'augmentation du nombre de cellules résout certes la promiscuité, mais facilite l'isolement<sup>46</sup>.

### Doc. 3 : Émile (dit Mick) Desarzens, Champ-Dollon, 1976



Bibliothèque de Genève

### Doc. 4 : Christian Murat, Champ-Dollon, 1977





Bibliothèque de Genève

- 31 « Prison trois étoiles », tels que l' imagine une partie de l'opinion publique, face au budget colossal de construction, ou « prison suicide »<sup>47</sup> ? Champ-Dollon incarne aussitôt souffrance et désespoir. Dès son ouverture, les conditions de détention font l'objet de mouvements de contestation, enflammés au fil de sept suicides de personnes détenues entre 1977 et 1979<sup>48</sup>. Au sein d'une population moyenne de cent-cinquante détenus par jour, un doctorant en médecine recense quatre-vingts *tentamens* sur une période de dix-huit mois, concernant cinquante-deux patients – dont douze femmes<sup>49</sup>. « On crève dans vos prisons », assène à la télévision Michel Glardon, fondateur du Groupe Action Prison (GAP), à Guy Fontanet, Conseiller d'État démocrate-chrétien en charge du Département de Justice et Police<sup>50</sup>. Lors d'un débat organisé en 1978 par le Bureau d'information sociale, le pasteur Jean-Gabriel Favre estime qu'il ne faut pas appréhender « la condition des prisonniers uniquement à travers la comptabilité des avantages matériels accordés ou refusés. Le vrai problème est ailleurs<sup>51</sup> ». Certains aumôniers rejoignent ainsi les mouvances anti-prison pour dénoncer la violence induite et dissimulée par la froideur architecturale et sécuritaire.
- 32 Soutenus à l'extérieur par les mouvements contestataires, près de soixante détenus se mutinent en juin 1979. Une jeune femme se suicide au même moment. « Paradoxalement, la prison la plus sophistiquée et la plus psychiatisée est devenue la prison qui tue le plus », constate Claude Miéville, président de la Société suisse de psychiatrie, dans une lettre ouverte au Professeur Bernheim<sup>52</sup>. En réponse, conscient d'un malaise grandissant, Jacques Bernheim signale cette année-là une explosion des appels au Service médical pénitentiaire : plus d'un millier par mois, dont environ deux cents pour des motifs psychiatriques<sup>53</sup>.
- 33 Le problème de la toxicomanie, en prison comme en ville, va en s'intensifiant. En 1978, à Champ-Dollon, 50% des détenus hommes et 75% des détenues femmes présentent une dépendance. La désintoxication, tentée en clinique psychiatrique ou en prison, constitue un problème public fortement médiatisé ; ses modalités en sont dénoncées par un chœur de critiques. Le psychiatre Barthold Bierens de Haan pointe une forme d'hypocrisie et d'impuissance au sein de sa corporation : « les psychiatres prescrivent alors quelques drogues – les médicaments – pour remplacer celles qui sont interdites – les toxiques<sup>54</sup> ». Le « remplacement d'une drogue par une autre » ne constitue pas une solution satisfaisante, dans la mesure où « traiter le drogué ou l'alcoolique, c'est "traiter" la raison pour laquelle il consomme des drogues. Mais là, les psychiatres n'y comprennent pas grand-chose et n'ont rien de bien efficace à proposer ».



34 Depuis plusieurs années déjà, le mensuel militant *Tout va bien* et *Le Passe-Muraille, journal des prisonniers* dénoncent le « matraquage par la drogue » légale<sup>55</sup>, soit la prescription d'une pléthore d'« anti-dépressifs quand tout va mal, [de] tranquillisants quand l'angoisse grandit, [de] somnifères avec largesse », médication qui calmerait tout élan de révolte chez les détenus<sup>56</sup>. À Genève, l'usage oppressif des médicaments est ainsi un topos central de la critique et un enjeu de fortes tensions publiques qui perdure au fil des ans. Pour preuve, en 1984, une commission du Parti socialiste genevois rapporte que « l'emprisonnement se révèle une thérapie absolument inefficace dans la totalité des cas de toxicomanie<sup>57</sup> ».

35 La double expérience de la détention et des addictions peut être saisie au prisme des relations en jeu au sein de la prison. Au quotidien, les détenus concernés constituent une « catégorie de pensionnaires particulièrement malaimés, notamment à cause de leurs réactions imprévisibles<sup>58</sup> ». Pour certains gardiens, les toxicomanes sont « comme des parasites dont on ne sait pas trop quoi faire » et sont l'objet de mépris jour après jour<sup>59</sup>. Surveillante des détenues à Saint-Antoine, puis à Champ-Dollon, Monique Gevisier s'émeut quant à elle du désarroi de celles qui trouvent dans « des élixirs et palliatifs » un nécessaire apaisement de leur souffrance, « risquant alors, après leur libération, de se confronter à une probable dépendance aux médicaments<sup>60</sup> ». Adressés au Service médical pénitentiaire depuis le quartier des femmes, les écrits des détenues permettent de reconstituer un chœur de douleurs et d'attentes.

## Corps terrassés par le manque : écrits du désarroi féminin

« Cher Docteur [...] »

Je sollicite un entretien avec vous lundi, URGENT<sup>61</sup> ».

36 En prison, la demande récurrente de médication n'empêche ni la lucidité ni le désespoir : « l'aide que nous demandons est l'affection et il n'y a pas de médicaments pour nous en donner. [...] À quoi bon continuer à vivre<sup>62</sup> ? », s'interroge Virginie Bernardin en 1979<sup>63</sup>. « On m'enterre jour après jour et je me sens capable du pire », écrit la jeune héroïnomane à un membre du Service médical pénitentiaire de Champ-Dollon.

37 Le suivi quotidien des détenus, hommes et femmes, est réalisé par un service médical largement développé, similaire à une unité d'hôpital général. Saint-Antoine ne disposait que d'un petit local et d'un personnel réduit ; le quatrième étage du bâtiment principal de la nouvelle prison, équivalent à 52 cellules, est dévolu aux soins<sup>64</sup>. La population carcérale initiale de 150 détenus est suivie en 1978 par une importante équipe de médecins, psychiatres, infirmiers et psychologues. Champ-Dollon est alors l'unique prison suisse qui compte avec une présence infirmière nuit et jour, en plus du tournus des médecins. Malgré l'importance du dispositif, Champ-Dollon ne suffit pas à répondre aux cas graves. Des transferts sont régulièrement organisés vers le Quartier cellulaire de l'Hôpital cantonal pour les soins spécialisés ; les cas psychiatriques rejoignent la clinique de Bel-Air voisine.

38 Visiblement marqués par la lecture de *Surveiller et punir*, des acteurs intégrés à l'équipe de Jacques Bernheim n'hésitent pas à faire une analyse foucauldienne de l'univers carcéral genevois et à relever les ambiguïtés profondes du travail médical en prison. Olivier Real, psychologue à l'IML, met en exergue le hiatus flagrant entre la revendication de la neutralité du service de médecine pénitentiaire et la réalité des rapports de force<sup>65</sup>. Pour exemple, la distribution nocturne des médicaments était du pouvoir des gardiens dans l'ancienne prison ; c'est désormais une prérogative du personnel soignant. Par ailleurs, « les infirmiers qui passent tous les jours pour voir



les détenus enfermés dans les cellules fortes, exercent un contrôle implicite sur la politique disciplinaire de la prison, contrôle souvent ressenti par les gardiens comme une critique de leurs méthodes<sup>66</sup> ».

39 Sous l'emprise des drogues dites dures, le corps devient un adversaire tyrannique. Médecins et infirmières s'attellent à répondre à ces crises, au moyen de consultations, de la prescription d'anxiolytiques, tranquillisants, anticonvulsifs, myorelaxants, antidépresseurs, somnifères et produits de substitution. Au fil des mois et des séjours répétés, les annotations brèves mais minutieuses des soignants révèlent routine et urgences ; un colloque hebdomadaire réunit le personnel soignant et valide les prises de décision. En 1982, « une nouvelle arrivée, coutumière de séjours à Champ-Dollon, dit qu'elle est en manque mais n'y est pas du tout<sup>67</sup> ». Un psychiatre note à propos de la même détenue : « alerte, lucide, directe, fait demande de prise en charge apparemment sincère (aussi demande de médicaments non moins sincère<sup>68</sup> ». Les requêtes émanant du « quartier bleu » des femmes, situé juste en-dessous du Service médical, sont fréquentes<sup>69</sup>. Il faut dire que selon le règlement pénitentiaire, le service médical fait partie des rares destinataires avec qui les détenus peuvent « correspondre librement<sup>70</sup> ».

40 Rapportées par les soignants ou annotées fiévreusement par les détenues elles-mêmes, ces paroles de douleur révèlent une négociation permanente. Obtenir un supplément de benzodiazépines est un ressort d'écriture, cristallisant à force d'insistance les tensions. Comme chez Virginie Bernardin, qui « fait des histoires toutes les nuits à cause de son Mogadon (10 gtt) en disant qu'on ne lui donne pas. Après contrôle notre position est ferme. Crie comme une hystérique et fait de la casse. Impolie au possible. Fait monter la tension dans le quartier des femmes. Pas question de céder à ses manipulations<sup>71</sup> », note une infirmière.

41 Dans ce « régime discret de l'écriture » des professionnels du soin, observe le sociologue Jean-François Laé au sujet des mains courantes, « quand le contrôle de soi du sujet fait défaut, il faut faire preuve de conviction, d'énergie, de sympathie et de fermeté. Une grande part de ces écritures raconte cette lutte invisible. Pour la mener il faut recruter des professionnels déterminés et qui ont "du cran"<sup>72</sup> ». Si les membres de l'équipe médicale de la prison veillent à ne pas céder au chantage exercé par les patientes, ils doivent en revanche remplir une mission délicate d'assistance auprès de détenues très jeunes et particulièrement vulnérables. Aux proies avec l'angoisse, Cécile Dumont, vingt ans, « ne supporte pas l'enfermement », note un médecin en septembre 1982<sup>73</sup>. L'équipe remarque qu'elle s'attache de manière intense aux hommes et femmes médecins, vivant ainsi chaque *turn-over* de l'équipe comme un abandon. À la suite d'une nouvelle tentative de suicide déclenchée par le décès d'un ami, Cécile est transférée d'urgence au Quartier cellulaire de l'Hôpital cantonal pour être soumise à un traitement antidépresseur sous perfusion. Les membres du Service médical espèrent qu'une semaine de « maternage » hospitalier soit bénéfique à la jeune fille.

42 Il arrive qu'un cas difficile « dépasse le seuil de tolérance des gouvernantes » : Margret Bierlein est « souvent en état d'ivresse médicamenteuse » et « mobilise tous les médecins pour augmenter sa dose<sup>74</sup> ». Née en pays germanophone, d'un père qu'elle décrit comme alcoolique et brutal, d'une mère toxicomane qui la place très tôt dans un foyer à Genève, Margret, fugueuse, erre et bascule dès l'âge de douze ans dans la marginalité, consommant héroïne, cocaïne, LSD, haschich. Son dossier médical témoigne de maux caractéristiques (hépatites virales, séropositivité depuis 1985), ainsi que de deux grossesses partiellement vécues en prison. Incarcérée pour vols et trafic de stupéfiants, Margret, qui fait onze séjours à Champ-Dollon entre 1977 et 1987, soigne ses formulations à chaque demande d'une consultation médicale.

43 Ainsi en 1982, la jeune fille écrit pour obtenir un rendez-vous, quelques jours avant son jugement : « Monsieur le Médecin Général, Je viens par la présente solliciter votre bienveillance... ». Malgré l'écriture soignée, les phrases se font télégraphiques : « s.v.p. je suis entrain de craquer, facile à dire mais je peux vous assurer que je suis



très mal au point<sup>75</sup> ». La détention préventive se caractérise en effet par une incertitude quant à la temporalité de la détention, rythmée par les audiences judiciaires dont la teneur et les conséquences supposées sont des facteurs d'angoisse. Singularité genevoise jusqu'à nos jours, la longue durée de la détention préventive représente « un châtement anticipé et irréparable par le mal qu'elle peut causer », comme le dénonce Christian-Nils Robert<sup>76</sup>. Outrepassant les simples nécessités procédurales, alors que les peines finalement prononcées sont le plus souvent courtes, précise-t-il, cet enfermement équivaut à « une souffrance sans fondement et sans but<sup>77</sup> ». Dans ces circonstances, le service médical constitue un relais et un dépositaire des craintes des inculpées en attente de jugement.

44 Pour atténuer la souffrance des sevrages à froid, la prison médicalisée représente un espace où s'expérimente ce qui deviendra l'un des symboles du pragmatisme helvétique : la mise en place de programmes de substitution, réalisée très différemment selon les cantons. À Genève, la méthadone est introduite dès 1973 à la prison de Saint-Antoine ; la garde à vue (24 ou 48 heures) constitue un temps de « détresse physique intense », que le Service médical pénitentiaire doit chercher à soulager dès l'écrou<sup>78</sup>. En ville, les premières prescriptions se font « occasionnellement et de façon informelle », auprès de quelques médecins. La pratique est réglementée au niveau cantonal dès 1978<sup>79</sup> ; au milieu des années 1980, une quarantaine de praticiens genevois mènent ce type de traitement, sous le contrôle du Médecin cantonal<sup>80</sup>. Malgré l'introduction précoce de produits de substitution en prison visant au sevrage physique, la première étude sur ce sujet met en évidence des « taux de rechute impressionnants » et conclut que « la prison n'a sur le drogué aucun effet thérapeutique mesurable<sup>81</sup> ».

45 Sur le terrain, à Champ-Dollon, la prescription intervient dès les premiers jours d'incarcération. En 1986, Katja Baumgart s'injecte deux grammes d'héroïne par jour. En état de manque lors de son admission, elle est soumise à une cure de dix jours de Kétalgine (méthadone), à laquelle s'ajoutent d'autres ordonnances. Il s'agit de son deuxième séjour en détention ; exaspérée par l'inefficacité des traitements, elle s'indigne : « Car même avec vos théories de sevrages etc. etc., que c'est normale que je dorme mal. Moi, je vous dit NON, dehors n'ai jamais pris de somnifères, donc avec 1 roypnol ½ le soir, je devrais dormir plus que 2 ou 3 heures, pas vrai !?!? ». Elle demande une consultation d'urgence. « Concernant la baisse des médicaments, je suis d'accord mais pas tout a fait avec vous personnellement. J'ai une proposition à vous faire lundi (Tout ce qu'il y a de plus honnête), et je suis sûr que vous allé l'accepter<sup>82</sup> » : entre le Service médical pénitentiaire et la détenue toxicomane, comme à l'extérieur en centre de cure, le contrat thérapeutique est un motif récurrent : symbole de la responsabilité partagée, il est pourtant incessamment rompu et renégocié par les patients dépendants qui peinent à en respecter les termes.

46 Les incarcérations répétées font de ces détenues des habituées de la détention préventive et du service médical pénitentiaire, qui assument clairement leur statut de patiente : « vous avez un dossier me concernant dans vos archives<sup>83</sup> », rappelle Katja Baumgart en 1988, lors de son cinquième séjour à Champ-Dollon. Elle ne veut pas « profiter comme beaucoup d'autres » et tente de désamorcer la réserve des soignants : « Si j'avais voulu abuser : je n'avais qu'à mon entrée dire que j'étais en manque ». La détenue veut obtenir un rendez-vous médical afin de résoudre différents maux : « Nausées, vomissements, dissenteries, peau complètement déshydratée, étourdissements + troubles momentanéés de la vue<sup>84</sup> ». Les troubles somatiques, pour réels qu'ils soient, recouvrent tout le champ des ressentis tragiques et des maux psychiques, rendus plus aigus encore par la séparation d'avec des proches. Le service médico-infirmier prend ainsi en charge des détenues enceintes, mais aussi de jeunes mères que drogue et prison éloignent de leurs enfants, comme Katja : « J'ai aussi une pte fille merveilleuse qui a 11 mois aujourd'hui. Je suis torturée par cette séparation de plus je ne l'ai pas encore vue et j'ai 24h par jour pour penser à elle et broyer du noir. J'espère que vous comprenez ma peine et vous parler



me ferait du bien<sup>85</sup> ».

47 Finalement, une nouvelle question émerge peu à peu des dossiers, annonçant un tournant historique décisif en matière de santé publique. « D'après les potins du quartier [des femmes] quelques personnes sont positives au test du SIDA. C'est pas que j'ai peur car je suis presque sûr que je ne l'ai pas, mais c'est juste pour ma conscience personnelle. Je désire le faire », écrit Katja en 1986 à l'un des médecins<sup>86</sup>. Dans les années 1985 à 1987, à Genève, on considère qu'entre 75 et 80% des personnes séropositives sont des toxicomanes<sup>87</sup>. « Paradoxalement », constate Anne-Catherine Menétray, « c'est le sida qui déclencha l'avancée la plus déterminante dans la politique des drogues. [...] Il arrive parfois que de grands malheurs déclenchent d'utiles évolutions ». C'est ainsi que le redoutable virus VIH « eut le mérite de réveiller les consciences et de tirer les plus farouches moralistes de leurs rêves d'ordre, de propreté et de vertu<sup>88</sup> ».

48 En somme, l'essor dramatique des maladies infectieuses légitime une présence accrue du pouvoir médical en milieu carcéral. Cette évolution ne situe-t-elle pas « à une époque où s'essouffle le discours réformateur sur les vertus rééducatrices de la prison<sup>89</sup> » ? Au-delà de la fonction même de la prison, particulièrement ambivalente pour ce qui est de la détention préventive, la mission de la médecine pénitentiaire est en effet interrogée au prisme particulier de la toxicomanie. Plus largement, que faire de « cette actuelle "génération à haut risque", formée de jeunes de 18 à 25 ans qui sont "très fragiles" », atteints de « vide dans le cœur et dans l'âme », selon les mots du Professeur Bernheim<sup>90</sup> ? Le service médical qu'il dirige répond, de manière très imparfaite et temporaire, en défendant l'équivalence universelle des soins – même si, à l'évidence, la prison n'est pas le lieu idoine pour le traitement de ces patients détenus.

## « Je suis prêt à n'importe quoi pour avoir une vie normale et sans reproche »

49 Alors que l'article 44 du Code pénal suisse, révisé en 1971, prévoit de suspendre la peine au profit d'un traitement des addictions, les établissements dits « appropriés » pour les toxicomanes tardent à voir le jour. À Genève, suivant l'exemple d'initiatives privées adeptes d'un programme strict d'abstinence, à l'instar du Levant, les pouvoirs publics se décident à créer ces lieux stipulés par le législateur. Rattachée au Service du patronage, une maison dotée de dix places, uniquement destinées aux hommes en exécution de peine, ouvre ainsi ses portes en 1981 dans un quartier résidentiel de Genève. La philosophie hybride du TRAM – adjoindre un traitement à la peine – suscite pourtant bien des réserves, sous la plume de Sylvie Arsever, journaliste et spécialiste de la question<sup>91</sup>. Pour plusieurs acteurs associatifs, ce lieu, qui s'apparente à une « prison pour drogués », est un dispositif forcément antinomique : « le choix d'une thérapie comme alternative à la détention dans un pénitencier n'est pas un vrai choix. Et si la libre adhésion du toxicomane fait défaut, il n'y a pas de chances de désintoxication ». Un processus d'identification des candidats se déroule lors de visites en prison préventive ; il cible de préférence les détenus prêts à « quelques sacrifices » (renoncer aux médicaments, par exemple) et capables, après leur condamnation, de rédiger une demande d'admission, destinée à « départager les vraies vocations des autres » ainsi qu'à discerner la capacité de respecter un contrat thérapeutique.

50 Le dossier d'Alain Berger laisse à entendre que certains détenus redoutent cette structure<sup>92</sup>. Devant le choix de purger sa peine au TRAM ou en prison, le jeune homme choisit de rester à Champ-Dollon, où il suit une psychothérapie jusqu'à sa libération à l'été 1988. Très effrayé par « l'idée des trois mois privés de l'extérieur » et de contacts avec ses proches, ainsi le veut la première phase de la cure, Berger « part



déjà de l'idée d'un nouvel échec, comme tous les autres foyers essayés », note le psychiatre pénitentiaire. Pour mieux discerner ce genre de craintes, revenons quelques années plus tôt sur le parcours de ce jeune récidiviste. Arrêté en 1981 avec son ami Borney, il est inculpé d'une série de vols d'argent et de cambriolages dans une pharmacie (Rohypnol, Valium, Lexotanil, seringues). Cette deuxième mise à l'écras, en l'espace seulement de trois mois, suscite chez Berger, alors âgé de vingt ans, la ferme décision, écrit-il, de « se ranger », de mener une vie « réglée comme un papier à musique », pour plus tard se marier, avoir des enfants – et représenter un modèle pour eux.

51 Afin de solder son passé et de penser un avenir possible, Alain Berger écrit un long courrier à son père qui refuse de lui rendre visite à Champ-Dollon et de répondre au téléphone. Ensuite, à l'attention de la juge d'instruction, le jeune rédige un projet de désendettement minutieusement détaillé, dressant en colonnes les débits et les crédits d'un budget mensuel à rééquilibrer à sa sortie de prison. Il pourrait repartir à zéro, grâce à l'aide sociale qu'il croit accordée aux ex-détenus, mais aussi grâce à un nouveau et important prêt paternel. À ces deux figures d'autorité, Berger propose un contrat très particulier, dont les clauses ressemblent à un pacte d'enfance. Donnant sa parole – « cette fois c'est la dernière » –, s'il vient à récidiver, il estime devoir être renié par son père et puni par la justice : « à la moindre petite incartade, vous nous soumettre une peine maximale qu'on mérite ». Son co-incepé Borney l'accompagne dans cette requête, ils en ont parlé au concert du dimanche. Berger le voit « comme [son frère] » car ils connaissent « les mêmes problèmes de famille ».

« Je suis prêt à n'importe quoi pour avoir une vie normale et sans reproche. Vous savez ce qui va se passer si mon père refuse, car il est la seule personne qui peut me faire repartir à zéro. Et bien je ne m'en sortirai jamais sa fait depuis l'âge de quatorze ans que plus ou moins je vi l'enfer. Prison mineur, foyer, maison de redressement, j'ai aussi vécu dans la rue comme un chien, et maintenant je me trouve en prison, avec des dettes par dessus la tête ».

52 Ces souvenirs d'enfance ne sont pas rapportés par hasard. Ils expriment le point de départ de ce processus réflexif, en rappelant la confrontation précoce aux aspérités. Rédigées en cellule, les esquisses d'un avenir sans drogue sont sans cesse parasitées par des contentieux affectifs irrésolus ou encore des souvenirs amers de mesures coercitives. Les textes alternent entre aspirations à une vie normale et ressentiments encore à vif d'en avoir été privé. Procédant à ces bilans douloureux, les jeunes gens révoltés comme Berger ne s'estiment pas les seuls responsables de la tournure critique de leur existence.

53 Au fil des 294 pièces de son dossier, qui court sur une quinzaine d'années, se font jour une enfance et une adolescence chaotiques, marquées par le divorce parental, la rupture familiale suivie de placements divers. Son parcours judiciaire s'amorce en tant que mineur. Pour des vols et petits cambriolages, il se retrouve dans la redoutable maison d'éducation de Vennes, dans le canton de Vaud, lieu de redressement qu'il vit comme un « camp de concentration », tel que rapporte l'expert psychiatre, et d'où il fugue en 1978<sup>93</sup>. Informés de ce passé, les professionnels en charge du suivi du jeune homme notent un fort « sentiment d'abandon, d'injustice », de « trahison », de « révolte ». Toujours est-il qu'en l'absence de formation et de projet professionnel, les dettes contractées au fil de crédit à la consommation – pour répondre aux exigences d'une éphémère mais intense relation sentimentale – grèvent lourdement le devenir de Berger.

54 Conscient de ses difficultés, le jeune met en balance son futur, ses perspectives de nouveau départ dans la vie, d'autant que sa consommation de stupéfiants paraît sporadique ; l'expertise psychiatrique conclut d'ailleurs qu'il « n'est pas toxicomane<sup>94</sup> ». Or, il doit remporter l'adhésion de son père dans le contrat de réinsertion qu'il lui propose, susciter la compréhension et l'indulgence de la juge d'instruction, obtenir le soutien des institutions sociales à sa sortie. Le jeune détenu



conditionne ainsi le risque élevé de la récidive aux décisions d'autrui.

55 L'enjeu crucial de la supplique de Berger est évidemment de susciter la clémence au moment du procès. Rien n'est pourtant moins sûr, tant les arguments appris au cours de la socialisation carcérale et écrits à la juge d'instruction sont stéréotypés : « On aimerait partir à zéro, alors, je sais vous nous avez déjà donné une indulgence, et sa je ne l'espérait pas. Mais je vous en supplie laissez nous une dernière chance. Je vous ais tout raconté ce que j'avais réellement sur le coeur et, du plus profond de moi-même. Je ne l'ai pas fait pour le plésir croyez-moi. Alors maintenant je n'ai plus qu'à me résigner sur la sentence que vous aller nous rendre. Je n'ai qu'une parole que dieux soit avec nous ».

56 On aurait tort cependant de douter de la sincérité du scripteur et de n'y lire que les lignes d'une stratégie. Trahissant une douleur et une rancœur intactes, la lettre au père, honni et adulé par Alain Berger, se conclut sur un chantage, comme un ultime appel au secours :

- « a) Quu'ond fasse ce que je demande.
- b) Je reste un voleur et un prisonnier toute ma vie.
- c) Ou peut-être un policier nerveux me tire dessus.
- d) Faut il que je me suicide
- e) Faut-il que j'écrive à [ta femme], je n'ai plus le choix. »

57 Ailleurs, il menace de reprendre « hold-ups et peut-être même des meurtres », qui seraient la conséquence directe du refus paternel de lui venir en aide. Ce refus est effectivement noté plus loin dans le dossier, tout comme l'assombrissement moral du fils (dépression, tentative de suicide en prison) : l'année 1982 est âpre et s'achève sur une peine d'emprisonnement. À sa sortie, Berger traverse quelques années de relative accalmie – mariage, paternité et travail ; il suit par ailleurs un traitement de substitution. Vers la fin des années 1980 cependant, dévasté par des déboires conjugaux, il replonge. Jugé partiellement responsable par la Cour d'assises pour une série d'agressions, sa condamnation à vingt mois d'emprisonnement brise les espoirs d'une « vie normale et sans reproche ». De façon sibylline, son dossier mentionne son décès en 1989 par overdose. À l'instar de nombreux jeunes toxicomanes alourdissant le tribut des disparitions précoces, son sombre destin atteste d'un risque massif au sortir de la détention.

58 À bien des égards, les scripteurs en détention à Saint-Antoine et à Champ-Dollon participent à une mosaïque en train de se construire à Genève dans ces années 1970 et 1980. Leurs écrits en prison ont pris une place, discrète et méconnue, dans la construction progressive des savoirs et des moyens d'intervention<sup>95</sup>. Face au problème de la drogue, les réactions oscillent alors entre la frayeur et l'intolérance publiques, l'impuissance des familles et la quête de nouveaux moyens pour le suivi socio-sanitaire des toxicomanes. Au niveau local, la question est empoignée par des acteurs de la société civile en étroite alliance avec les autorités judiciaires, pénitentiaires et sanitaires. Nombreux sont également ceux qui plaident pour une réponse répressive afin protéger la jeunesse et de rassurer l'électorat. En témoignent les arguments intransigeants des élus de droite lorsqu'ils ont à examiner au Grand Conseil les recours en grâce de personnes condamnées pour infractions à la *Loi fédérale sur les stupéfiants*. Il n'empêche : le Parlement genevois est relativement unanime lorsqu'il s'agit d'allouer des subventions aux milieux associatifs engagés dans l'accueil des toxicomanes sortant de prison.

59 Dès 1982, une politique de santé publique se met ainsi en place à Genève : campagnes de prévention et d'information, essor des programmes de traitements de substitution à l'héroïne, accompagnement des personnes marginalisées. Une commission *ad hoc* rassemble par ailleurs des acteurs institutionnels (police, justice,





médecine, travail social) et de la société civile notamment des associations de parents de toxicomanes ; elle devient un précieux organe consultatif pour les autorités<sup>96</sup>. À partir de 1991, le Bus itinérant de prévention SIDA (BIPS) oriente les personnes dépendantes vers des structures de soin, distribue seringues et préservatifs<sup>97</sup>.

60 La recherche de solutions à cette problématique suit des chemins et des pratiques différenciées selon les cantons. La somme de multiples initiatives locales, comme celles élaborées à Genève, aboutit, à l'orée des années 1990, au modèle helvétique dit des « quatre piliers », conjuguant prévention, thérapie, réduction des risques et répression ; quoique discuté, il devient une référence internationale. Les instances fédérales consentent du reste à fournir des moyens considérables : le budget dédié passe de 350'000 francs suisses en 1990 à 14,6 millions de francs en 1993 ; un tiers de ces sommes est consacré à la prévention<sup>98</sup>. Preuve de la légitimation acquise par cette politique, les lames de fonds conservatrices, toujours renouvelées, ne parviennent pas à la mettre en cause. Ainsi de l'initiative populaire « Pour une jeunesse sans drogue », préconisant la stricte abstinence et la lutte contre le trafic comme lignes politiques. Lancée en 1992, elle est rejetée en votation par le peuple le 28 septembre 1997, en accord avec les positions du Conseil fédéral et du Parlement attachés au modèle des quatre piliers.

61 Parallèlement, à Genève, une constellation de personnalités engagées dans l'aide thérapeutique, la prévention des risques, la réinsertion sociale, persiste à défendre une approche pragmatique et dédramatisée du problème. Leurs convictions et leurs partis-pris puisent largement dans les échanges, parfois rugueux, parfois décourageants, avec les concernés. La politique concertée d'une réduction des risques n'apparaît-elle pas, comme en gestation, encore fragile, au fil de la lecture des dossiers personnels des jeunes détenus au tournant des années 1970 et 1980 ? À l'époque, leurs écrits alertent en effet sur ces risques bien réels, sur leur peur de la maladie, de la rechute, de la mort. Cherchant à contrarier l'effroyable stigmatisme de l'addiction, l'aumônerie militante ouvre des fenêtres vers une réinsertion alternative. Le suivi médical pénitentiaire reflète quant à lui les défis posés par la présence massive de toxicomanes en prison.

62 Médecin et pionnier de la prescription de méthadone, Gérard Eichenberger reconnaît en 1995 que les décennies précédentes constituent un temps « où les toxicomanes en savaient bien plus long sur la drogue que la Faculté<sup>99</sup> ». Il fait part du décalage saisissant entre les stéréotypes en vigueur et les réalités humaines : « les toxicomanes nous étaient représentés comme des êtres complètement aliénés et impuissants. Or dans mon cabinet, je rencontrais des gens sensibles, émotifs, riches, aptes au dialogue, capables d'introspection et d'évolution... Il y avait là un hiatus qu'il fallait d'abord comprendre et ensuite essayer de corriger<sup>100</sup> ». Le président sortant de la Commission mixte en matière de toxicomanie constate une avancée essentielle : puisqu'une société sans drogues est illusoire, l'unique priorité est d'aider les concernés à survivre.

---

## Bibliographie

### Bibliographie sélective

ARSEVER Sylvie (dir.), *Dossier drogue. État des lieux*, Genève, Georg, Journal de Genève, 1994.

ARTIÈRES Philippe, LAÉ Jean-François, *Lettres perdues. Écriture, amour et solitude. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 2003.

BARDE Alain, *L'Évangile découvert par les marginaux d'hier et espéré par ceux d'aujourd'hui*, Neuchâtel, La Baconnière, Paris, Ed. du Cerf, 1983.

BERNHEIM Jacques, « Préface », in Axel Lochen, *Maison d'arrêt*, Paris, Fayard, 1968, p. 7-11.

DOI : 10.1016/0168-583X(93)95766-X

BERNHEIM Jacques, CRETZAZ Bernard, EICHENBERGER Gérard, FRIEDRICH G., MOMJIAN R., « Activités et projets à Genève en criminologie clinique », in *Nouvelles perspectives en*



*criminologie*, Zurich, Verlag der Fachvereine an den Schweizerischen Hochschulen und Techniken, 1975, p. 133-140.

BIERENS DE HAAN Barthold, *Dictionnaire critique de la psychiatrie*, Lausanne, Favre, 1979.

CRETZAZ Bernard, MONTANDON Cléopâtre, *Paroles de gardiens, paroles de détenus : bruits et silences de l'enfermement*, Genève, Médecine et Hygiène, 1981.

EICHENBERGER Gérard, « Traitement des patients drogués incarcérés à la prison de Saint-Antoine », *Bulletin de médecine légale et d'urgences médicales*, 1976, n°19/4, p. 269-276.

ÉTIENNE Eric, *Inventaire des institutions de Suisse romande spécialisées dans l'approche de la toxicomanie*, Genève, Service d'information sociale et juridique Hospice général, 1986.

FOUCAULT Michel, « L'écriture de soi », in *Dits et écrits II*, 1976-1988, Paris, Gallimard, 2001, p. 1234-1249.

GEVISIER Monique, *De la soie au béton. Saint-Antoine – Champ-Dollon, profession : gardienne de prison*, Genève, Slatkine, 2007.

LAÉ Jean-François, *Les nuits de la main courante. Écritures au travail*, Paris, Stock, 2008.

MENÉTREY-SAVARY Anne-Catherine, *Mourir debout. Soixante ans d'engagement politique*, Lausanne, Éditions d'En Bas, 2018.

REAL DEL SARTE Olivier, « Éléments pour une analyse du discours médical en prison », *Déviance et société*, vol. 8, n°2, 1984, p. 167-180.

REY Pierre, *On peut quitter la drogue*, Lausanne, Éditions Pierre-Marcel Favre, 1980.

ROBERT Christian-Nils, « Délinquance juvénile et drogues : limites de quelques idées reçues », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1974, n°2, p. 139-146.

ROBERT Christian-Nils, *La détention préventive en Suisse romande et notamment à Genève*, Genève, Georg, 1972.

ZIEGLER Geneviève, Ménétrey-Savary Anne-Catherine, « Drogues et droits humains. Pour une politique humaniste », Commission fédérale pour les questions liées aux drogues, *La politique drogue en tant que politique de société. Un rétrospectif sur trente ans de politique suisse en matière de drogues*, Zurich, Seismo, 2012, p. 73-89.

ZIMMERMANN Erwin, « Attentes et réalité des soutiens pendant la détention préventive à la prison genevoise de Champ-Dollon », *Déviance et société*, 1988, vol. 12, n°4, p. 361-380.  
DOI : 10.3406/ds.1988.1551

---

## Notes

1 Suisse, Genève, Archives d'État de Genève (AEG), Mémorial du Grand Conseil, 1975.

2 Christian-Nils Robert, « Quelques remarques sur les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les stupéfiants », *Revue pénale suisse*, n°93, 1977, p. 41-63.

3 AEG 2012 va019. Les écrits personnels ainsi que les extraits de suivi médical pénitentiaire cités dans cet article proviennent de dossiers de patients, fonds « Expertises psychiatriques » (1947-1980) de l'Institut de médecine légale de Genève (IML), conservé aux Archives d'État de Genève. L'IML répond, pour la période, à l'essentiel des mandats d'expertise psychiatrique pénale ordonnés par les juges d'instruction. Les noms des personnes citées sont fictifs.

4 AEG 2012 va019, dossier n° 76299.

5 Alain Barde, *L'Évangile découvert par les marginaux d'hier et espéré par ceux d'aujourd'hui*, Neuchâtel, La Baconnière, Paris, Cerf, 1983, p. 196.

6 Axel Lochen, *Maison d'arrêt*, Paris, Fayard, Le Signe, 1968, p. 10.

7 *Ibid*, p. 11.

8 Bernard Cretzaz, Cléopâtre Montandon, *Paroles de gardiens, paroles de détenus : bruits et silences de l'enfermement*, Genève, Médecine et Hygiène, 1981, p. 107.

9 Michel Foucault, « L'écriture de soi », *Dits et écrits II*, 1976-1988, Paris, Gallimard, 2001, p. 1245.

10 *Ibid*.

11 Philippe Artières, Jean-François Laé, *Lettres perdues. Écriture, amour et solitude. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 2003, p. 11.

12 *Ibid*.

13 Alain Barde, *op. cit.*, dédicace.

14 AEG, Mémorial du Grand Conseil, 1975. Projet de loi allouant une subvention à l'association



Carrefour.

15 *Journal de Genève*, 8.07.1974.

16 *Journal de Genève*, 31.10.1979.

17 *Journal de Genève*, 12.11.1975.

18 Alain Barde, *op. cit.*, p. 106.

19 AEG, 2011 va012.10, prison de Saint-Antoine, Genève, 25.07.1977.

20 AEG, 2011 va012.10, rapport concernant le culte du dimanche, 25.09.1977.

21 AEG 2012 va 019, dossier n°72177.

22 Olivier Real Del Sarte, « Éléments pour une analyse du discours médical en prison », *Déviance et société*, vol. 8, n°2, 1984, p. 169.

23 AEG 2012 va019, dossier n°72177. Lettre du 6.02.1976, avec photocopies du projet d'aide aux toxicomanes émis par le détenu, *passim*.

24 Nous conservons l'orthographe des scripteurs.

25 Alain Barde, *op. cit.*, p. 127.

26 Suisse, Genève, Archives contestataires, PP 102, *Le Passe-Muraille*, n°4, février 1977.

27 AEG 2012 va019, dossier n°72177, *passim*.

28 AEG 2012 va019, dossier n°72177, projet du détenu, non daté, *passim*.

29 *Journal de Genève*, 4.02.1975.

30 AEG, Mémorial du Grand Conseil, séance du 12.09.1975.

31 AEG, Projet de loi de lutte contre la toxicomanie, n°4683, Mémorial du Grand Conseil, 11.02.1977.

32 *Tribune de Genève*, 27.06.1977.

33 Pierre Rey, *On peut quitter la drogue*, Lausanne, Éditions Pierre-Marcel Favre, 1980, 127 p.

34 Pierre Rey, *op. cit.*, p. 73.

35 *24 heures*, 15.07.2020.

36 Le Patriarche ouvre un centre dans le canton de Vaud en 1982.

37 *Journal de Genève*, 18.05.1985.

38 *Temps présent* du 21.10.1985, Télévision suisse romande.

39 *Journal de Genève*, 1.08.1977, *passim*.

40 *Journal de Genève*, 1.08.1977.

41 Lancé à l'aube des années 1960 en plein boom économique, le projet de construction d'une nouvelle prison est une priorité pour les autorités genevoises. Votés en 1972, les crédits de construction prévoient un bâtiment indépendant pour les détenues, un centre socio-culturel et un établissement dédié aux « délinquants mentalement anormaux ». Or, pour des raisons de restrictions économiques au moment de la crise installée dès 1973, l'édification de ces annexes est finalement abandonnée.

42 Monique Gevisier, *De la soie au béton*, Genève, Slatkine, 2007, p. 51.

43 Bernard Crettaz, Cléopâtre Montandon, *op. cit.*, p. 10.

44 *Journal de Genève*, 9.02.1982.

45 *Temps présent* du 10.04.1980, Télévision suisse romande.

46 *Journal de Genève*, 9.02.1982.

47 *Journal de Genève*, 27.04.1978.

48 AEG, Mémorial du Grand Conseil, 13 mai 1982.

49 Alain Guignet, *Étude descriptive d'une population à haut risque : les suicidants à la prison préventive genevoise de Champ-Dollon du 1er octobre 1977 au 31 mars 1979*, Genève, Université de Genève, thèse en médecine, 1981.

50 *Tell Quel* du 26.09.1978, Télévision suisse romande. Sur les mouvements anti-prison, on se réfèrera à l'article de Ludovic Maugué dans le même dossier.

51 *Gazette de Lausanne*, 1.05.1978.

52 *Journal de Genève*, 14.06.1979.

53 *Journal de Genève*, 12.09.1979.

54 Barthold Bierens de Haan, « Cure de désintoxication », in *Dictionnaire critique de*



*Psychiatrie*, Lausanne, Favre, 1979, p. 90, *passim*.

55 Suisse, Genève, Archives contestataires, CH CH-002049-8 055\_TVB, *Tout va bien*, novembre 1975.

56 Archives contestataires, CH CH-002049-8 055\_TVB. *Tout va bien*, juin 1976.

57 *Journal de Genève*, 17.02.1984.

58 *Ibid.*

59 Archives contestataires, CH CH-002049-8 055\_TVB, *TVB-Hebdo*, 18 juin 1979.

60 Monique Gevisier, *op. cit.*, p. 42.

61 AEG 2012 va019, dossier n° 76299.

62 AEG 2012 va019, dossier n°79288.

63 En 1979 sont comptabilisées 1524 entrées pour les hommes et 202 pour les femmes, dont 140 ont entre 17 et 30 ans. AEG, Rapport de gestion du Conseil d'État, 1979.

64 Olivier Real Del Sarte, *op. cit.*, p. 167.

65 Olivier Real Del Sarte, *op. cit.*, p. 168.

66 Bernard Crettaz, Cléopâtre Montandon, *op. cit.*, p. 107.

67 AEG 2012 va019, dossier n°79288.

68 AEG 2012 va019, dossier n°79288.

69 AEG 2011 va012.8, dossiers administratifs, prison de Champ-Dollon, 1955-2003.

70 *Règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées du 30 septembre 1985*, art. 40, Correspondance. <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/30920/versions/170193/fr>, consulté le 15.03.2021.

71 AEG 2012 va019, dossier n°79288-

72 Jean-François Laé, *Les nuits de la main courante. Écritures au travail*, Paris, Stock, 2008, p. 274.

73 AEG 2012 va019, dossier n°80644, *passim*.

74 AEG 2012 va019, dossier n° 77413.

75 AEG 2012 va019, dossier n° 77413.

76 Christian-Nils Robert, *La détention préventive en Suisse romande et notamment à Genève*, Genève, Georg, 1972, p. 2.

77 Christian-Nils Robert, *op. cit.* p. 23.

78 Gérard Eichenberger, « Traitement des patients drogués incarcérés à la prison de Saint-Antoine », in *Bulletin de médecine légale et d'urgences médicales*, 1976, n°19/4, p. 274.

79 AEG, Recueil des lois, 1978, p. 295. *Règlement concernant la prescription, la dispensation et l'administration de stupéfiants destinés au traitement des personnes dépendantes*.

80 Éric Étienne, 1986, *Inventaire des institutions de Suisse romande spécialisées dans l'approche de la toxicomanie*, Genève, Service d'information sociale et juridique Hospice général, p. 32.

81 Gérard Eichenberger, *op. cit.*, p. 276.

82 AEG 2012 va019, dossier n° 76299.

83 AEG 2012 va019, dossier n° 76299.

84 *Ibid.*

85 AEG 2012 va019, dossier n° 76299.

86 AEG 2012 va019, dossier n° 76299.

87 Gérard Eichenberger, *La toxicomanie à Genève. Rapport quadriennal du président de la commission mixte en matière de toxicomanie, 1989-1993*, Genève, Direction de la santé publique, 1994, p. 20.

88 Anne-Catherine Menétrey-Savary, *Mourir debout. Soixante ans d'engagement politique*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2018, p. 142.

89 Olivier Real Del Sarte, *op. cit.*, p. 178.

90 *Journal de Genève*, 8.06.1979.

91 *Journal de Genève*, 3.07.1981, *passim*.

92 AEG 2012 va 019, dossier n°76135, *passim*.

93 En 1978, le Groupe information Vennes publie *L'Antichambre de la taule* (Lausanne,



Éditions d'en Bas) rassemblant les témoignages accablants de jeunes pensionnaires, placés par les voies civiles et pénales, dont de nombreux toxicomanes.

94 AEG 2012 va 019, dossier n°76135, *passim*.

95 La pleine reconnaissance de l'expertise profane en matière de toxicomanie est un enjeu militant actuel. Pour le contexte français, voir : Anne Coppel, Olivier Doubre, « Drogues : risquer une question », in *Vacarme*, n°29, septembre 2004, p. 82-85.

96 Sylvie Arsever (dir.), *Dossier drogue. État des lieux*, Genève, Georg, Journal de Genève, 1994, p. 93.




97 *Journal de Genève*, 12.10.1994.

98 Sylvie Arsever (dir.), *op. cit.*, p. 97.

99 *Journal de Genève*, 28.12.1995.

100 *Ibid.*

## Table des illustrations

	<b>Titre</b>	Doc. 1 : Christian Murat, Prison de Saint-Antoine, 1976
	<b>Crédits</b>	Bibliothèque de Genève
	<b>URL</b>	<a href="http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-1.jpg">http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-1.jpg</a>
	<b>Fichier</b>	image/jpeg, 71k
	<b>Titre</b>	Doc. 2 : Émile (dit Mick) Desarzens, Prison de Saint-Antoine, Genève (chapelle), 1964
	<b>Crédits</b>	Bibliothèque de Genève
	<b>URL</b>	<a href="http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-2.jpg">http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-2.jpg</a>
	<b>Fichier</b>	image/jpeg, 59k
	<b>Titre</b>	Doc. 3 : Émile (dit Mick) Desarzens, Champ-Dollon, 1976
	<b>Crédits</b>	Bibliothèque de Genève
	<b>URL</b>	<a href="http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-3.jpg">http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-3.jpg</a>
	<b>Fichier</b>	image/jpeg, 134k
	<b>Titre</b>	Doc. 4 : Christian Murat, Champ-Dollon, 1977
	<b>Crédits</b>	Bibliothèque de Genève
	<b>URL</b>	<a href="http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-4.png">http://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/9995/img-4.png</a>
	<b>Fichier</b>	image/png, 290k

## Pour citer cet article

### Référence électronique

Mirjana Farkas et Cristina Ferreira, « Esquisser un avenir sans drogue en détention préventive (Genève, 1970-1980) », *Criminocorpus* [En ligne], Écrits de l'enfermement en Suisse (XIXe-XXe siècles), Articles, mis en ligne le 02 décembre 2021, consulté le 06 décembre 2021.

URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/9995>

## Auteurs

### Mirjana Farkas

Titulaire d'un Master en Histoire (2004, Université de Genève), Mirjana Farkas est collaboratrice de recherche (HESAV/HES-SO). En parallèle de la recherche, elle mène une activité d'illustratrice indépendante. Elle a été chargée de cours HES à la HEAD-Genève, entre 2013 et 2017, puis à l'ESBDi (Genève) de 2018 à 2020. Depuis octobre 2020, elle est adjointe scientifique en charge de la Collection des affiches de la Bibliothèque de Genève.



### Cristina Ferreira

Cristina Ferreira, docteure en sociologie et professeure associée à la Haute École de santé Vaud (HESAV/HES-SO). Ses domaines d'investigation portent sur les dimensions socio-politiques de l'expertise psychiatrique. Elle est l'auteure de *Invalides psychiques, experts et litiges* (Antipodes, 2015). Depuis 2018, elle assume la direction de l'étude *Expertiser la transgression et la souffrance. Savoir et pouvoir de la psychiatrie légale* (PNR-76, Assistance et coercition). Avec Ludovic Maugué et Sandrine Maulini, elle publie en 2021, *L'Homme-bus. Une histoire des controverses psychiatriques (1960-1980)*, chez Georg.

*Articles du même auteur*

**Écrits de l'enfermement en Suisse (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles)** [Texte intégral]

Paru dans *Criminocorpus*, Écrits de l'enfermement en Suisse (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Présentation du dossier

---

## ***Droits d'auteur***

Tous droits réservés

